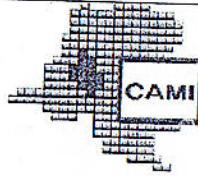


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER

Téléphone: 015 162618
Facsimile:
Email: info@cami.cd
Website: www.cami.cd



DIRECTION GENERALE
Croisement des Avenues Mpolo Maurice et
Kasa-Vubu, GOMBE
Numéro d'Impôt A 0700326 N
BP 7987, Kin 1
KINSHASA

ACTE NOTARIE N° 031 /2016

L'an deux mil seize, le vingtième jour du mois de juillet-----
Nous soussignés Jean-Félix MUPANDE KAPWA, Directeur Général du Cadastre Minier,
Kinshasa/Gombe, certifions que-----

Le contrat d'amodiation partielle conclu à Lubumbashi en date du 14 février 2014 entre la
COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA, en abrégé « CMSK SPRL », absorbée par la
GECAMINES SA, ci-après dénommée « l'Amodiante » et la société FRETIN CONSTRUCT SPRL
dont le droit a été cédé à la société KANSHINSHI MINING SPRL, suivant l'acte de cession 19
septembre 2014. Cette dernière a cédé à son tour ledit droit à la société CHEMICAL OF AFRICA en
abrégé « CHEMAF SARL », ci-après dénommée « l'Amodiatrice », suivant l'acte de cession du 1^{er}
juin 2016 -----

Dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce jour à Kinshasa par : -----
Monsieur Nelson KABALA NSENGA, Directeur au Département Juridique à la GECAMINES SA, en
vertu de la procuration spéciale lui délivrée conjointement par Monsieur Jacques KAMENGA
Directeur Général a.i de la « GECAMINES SA », titulaire du Permis d'Exploitation n° 2603 et par
Monsieur SHIRAZ VIRJI, Gérant de la CHEMICAL OF AFRICA SARL -----

Comparaissant en personne, en présence de Messieurs KALAMBAY KABEYA et SHAMPA KAPUKU

Agents du Cadastre Minier, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées
par la loi -----

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous, Notaire, au comparant et aux témoins-----
Le comparant préqualifié a déclaré devant nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit tel
qu'il est dressé, renferme bien l'expression de la volonté des parties signataires, qu'elles sont seules
responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la
complicité du Cadastre Minier ainsi que de son Directeur Général, agissant en tant que Notaire
conformément aux articles 12 alinéa 12 et 177 du Code Minier.-----

En foi de quoi, les présentes ont été signées par nous, Notaire, le comparant et les témoins et
revêtues du sceau du Cadastre Minier -----

SIGNATURE DU COMPARANT

Nelson KABALA NSENGA

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean-Félix MUPANDE KAPWA

SIGNATURE DES TEMOINS

KALAMBAY KABEYA

SHAMPA KAPUKU

DROITS PERCUS :

Frais de dépôt : 500 USD-----

Suivant quittance n°18676-----

Inscription au cahier d'enregistrement des demandes d'inscription des contrats d'amodiation-----

L'an deux mil seize, le 20 juillet-----

Frais d'acte :



LE NOTAIRE